

**Compte rendu du Conseil municipal  
du lundi 30 mai 2022  
à 19 heures**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

**Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 20h15), Claire BILLE-BIZE, Armelle JEGOU, Hannah ISSERMANN, Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Joël LE DROUGMAGUET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

**Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC**

**Nolwenn BRIAND, procuration à Hervé LE BONNIEC**

**Gisèle LE GUILLOUZER, procuration à Josiane REGUER**

**Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 20h15**

**Secrétaire de séance : Armelle JEGOU est désignée secrétaire de séance.**

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

Compte rendu du 01 avril 2022

Désignation d'un élu référent sécurité routière

Personnel : Emplois d'été

Urbanisme :

- Convention PUP.
- Vente parcelle communale

Développement du territoire :

- Délibération de demande d'une subvention région pour étude « Plan guide »
- Convention particulière de mutualisation pour l' « assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment » concernant les travaux de construction d'une maison des associations et d'une halle + devis
- Désignation d'une Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte et d'une maison des associations kénanaïses (choix de la Commission d'appel d'offres)

Finances-Animations :

- Délibération pour les tarifs de communication des entreprises sur supports de communication.
- Décisions prises en vertu des délégations au Maire (article L 2122-22 et L2122-23) : tarifs d'occupation de l'espace public lors des manifestations culturelles et festives
- Délibération subventions aux voyages scolaires pour les collégiens et les lycéens
- Répartition des subventions 2022

Elections législatives, organisation du bureau

Points commissions :

- Comité Développement du Territoire :
  - Transformations de la RD788
  - Consultation entreprises démolition Ancienne École désaffectée.
- Comité d'animations
  - Saison été 2022
- Point d'avancement du PLUIH

Questions diverses selon règlement intérieur

### **Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 01 avril 2022.

A l'unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

### **Objet : Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Extrait du courrier de Madame Camille de WITASSE-THEZY, sous-préfète, directrice de cabinet :

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Il est important que chaque collectivité locale désigne un élu référent sécurité routière pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Joël LE DROUGMAGUET

Référent sécurité routière pour Saint-Quay-Perros.

### **Objet : Emploi d'été**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été. Ce recrutement d'adjoints techniques contractuels permet de faire face au surcroît de travail, notamment au niveau des espaces verts.



Pour les besoins de raccordements de cette opération au réseau public d'électricité, ENEDIS doit engager des travaux évalués à 5 873.40 € HT (plus TVA en vigueur) (selon chiffrage établi par ENEDIS).

Conformément aux dispositions réglementaires, cette extension est à la charge de la commune de Saint-Quay-Perros. Toutefois, compte tenu du fait que ces équipements sont rendus nécessaires par le projet de Monsieur Jean-Luc Campion, il est envisagé de solliciter Lannion-Trégor Communauté pour l'établissement d'une convention de Projet Urbain Partenarial (compétence transférée le 27/03/2017).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-2 et R.332-25-3,

**Vu** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé,

Considérant l'exposé précité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

**SOLLICITER** Lannion-Trégor Communauté en vue de la signature d'une convention de projet urbain partenarial.

**PROPOSER** à Lannion-Trégor Communauté de prendre en compte les modalités suivantes :

- Emprise de la convention : parcelle BA 275
- Prise en charge financière des travaux : Monsieur Jean-Luc CAMPION :
  - 5 873,40 € HT (plus TVA en vigueur) pour les travaux de réseau de distribution électrique soit 100% du coût total estimé.
- Durée d'exonération de taxe d'aménagement de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Saint-Quay-Perros.
- Monsieur Jean-Luc CAMPION se libérera de la somme due à la réception du ou des titre(s) de recette correspondant(s) qui sera(ont) établi(s) à l'initiative de la Commune de Saint-Quay Perros.

« Les conditions précitées sont reprises dans le projet de convention PUP figurant en annexe à la présente ».

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : Décision modificative au BP 2022**

Vu la délibération 22.02.06 du 01 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022, le Conseil



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre aux consorts LE GUERN la parcelle BA32, propriété de la commune de Saint-Quay-Perros, pour permettre la création d'un accès au domaine public depuis le haut du terrain.

Proposition de vente : 80,00 € le m<sup>2</sup>

Contenance de la parcelle BA32 : 171 m<sup>2</sup>

Prix de vente 13 680,00 €

Les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame Josiane REGUER demande si la première partie du chemin, en sortie de route, restera communale.

Monsieur le Maire explique que pour vendre ce chemin, la commune devra le faire cadastrer.

Madame Josiane REGUER s'interroge sur l'entretien de cette partie de chemin qui ne sera empruntée que par les propriétaires de la future habitation. Elle ajoute qu'il est préférable de vendre l'ensemble du chemin aux Consorts Le Guern.

Madame Gaëlle URVOAS précise que pour vendre ce terrain, la commune devra financer l'intervention d'un géomètre expert pour procéder au bornage.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que l'entretien du chemin ne va pas être facile à gérer.

Pour Madame Gaëlle URVOAS l'entretien du chemin ne posera pas de problème car il s'agit de l'entrée.

Madame Josiane REGUER demande si la commune aménagera également le chemin dans l'hypothèse où les consorts Le Guern aménageraient leur partie.

Monsieur le maire explique que ce n'est pas prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

**AUTORISE** la vente d'une bande de terrain de 171 m<sup>2</sup> de la parcelle BA 32 à Crec'h ar Goff en Saint-Quay-Perros.

**FIXE** le prix de vente à 80 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Objet : Demande de subvention à la Région Bretagne dans le cadre du dispositif bien vivre ensemble pour le projet « plan guide »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut solliciter la Région Bretagne pour le financement du projet d'étude pour l'aménagement du bourg dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé pour le 31 mai 2022 sur le Portail des aides de la Région et une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à faire la demande.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes			
HT					
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Atelier Iris Chervet	24 375.00 €	Région Bretagne	10 000.00 €	25.64	
Abeil (étude financière)	6 500.00 €	Préciser aide(s) sollicitées(s) ou octroyée(s)[2]			
ETC (étude mobilité)	4 875.00 €				
Urban Water (étude hydraulique)	3 250.00 €				
		Autofinancement [3]	29 000.00 €	74.36	
<b>TOTAL</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>100.00</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'étude pour l'aménagement du bourg

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Bretagne pour le financement du projet d'étude pour l'aménagement du bourg dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021.

**Objet : Convention particulière de mutualisation pour l'« assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment » concernant les travaux de construction d'une maison des associations et d'une halle + devis**

La commune de Saint-Quay-Perros a décidé de conduire une opération de construction d'une maison des Associations et d'une Halle. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 850 000,00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter Lannion-Trégor Communauté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Extrait de la convention :

« Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans les démarches administratives obligatoires liées au projet (autorisations au titre du droit des sols, marchés publics, permissions de voirie, demandes de branchements...)

Il conseillera le pouvoir adjudicateur sur les stratégies à adopter par rapport à d'éventuelles oppositions administratives ou associatives.

Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans la préparation :

- Du programme de l'opération,
- De l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- Du calendrier prévisionnel de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC proposera à la commune les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée.

Le Bureau d'Etudes de LTC ne prendra aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et /ou du calendrier prévisionnel et informera la commune des conséquences techniques et financières de toute décision de modification du programme de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC proposera à la commune au cours de la présente convention toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements viendraient perturber les prévisions faites.

Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans la gestion financière de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC accompagnera la commune dans la préparation des dossiers de demandes de subventions liées à l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC assurera une cohérence et une mise en compatibilité en matière de conception et de coordination entre les différents acteurs du projet. »

Conditions financières :



DEVIS					
Code	Nature des Prestations	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
<b>Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment</b>					
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment (part dont le montant des travaux est inférieur à 50 000 € HT)	50 000,00 €	Forfait	2 000,00 €	2 000,00 €
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment (part dont le montant des travaux est compris entre 50 001 et 200 000 € HT)	150 000,00 €	Montant HT des travaux	4,0%	6 000,00 €
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment (part dont le montant des travaux est compris entre 200 001 et 500 000 € HT)	300 000,00 €	Montant HT des travaux	3,0%	9 000,00 €
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment (part dont le montant des travaux est supérieur à 500 001 € HT)	350 000,00 €	Montant HT des travaux	2,5%	8 750,00 €
	Total montant des travaux :	<b>850 000,00 €</b>		Total :	<b>25 750,00 €</b>

<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>25 750,00 €</b>
---------------------	--------------------

Monsieur le Maire précise que cette convention ne dégage pas la commune de sa responsabilité de suivre les travaux. Les suivis de chantier seront faits par l'adjoint aux travaux.

Madame Gaëlle URVOAS indique que le montant estimatif de 850 000,00 € H.T. correspond au projet de bâtiment et de halle du plan guide revu à la baisse. Elle ajoute que ce montant pourra évoluer en retravaillant le projet. La commune devra rester vigilante face à la hausse des prix des matériaux de construction. Des priorités pourront être décidées.

Madame Claire BILLE-BIZE prend la parole et confirme le besoin d'une nouvelle salle des associations pour la commune. En revanche, elle s'interroge sur la nécessité d'une halle couverte pour la commune. Elle explique qu'il faut définir des tiroirs afin d'ajuster le projet en cas de besoin. Madame Claire BILLE-BIZE rappelle la somme de 25 750,00 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage à laquelle il faut ajouter 93 480, 00 € H.T. de maîtrise d'œuvre. Elle trouve les sommes très élevées et indique à nouveau que le projet doit comporter des tiroirs pour décorrélérer la halle de la maison des associations.

Monsieur le Maire explique que la halle répond également à un besoin pour décharger la salle Yves GUEGAN.

Madame Gaëlle URVOAS ajoute que dans les années à venir il va faire très chaud. La halle répond à un besoin futur de pouvoir accueillir dans un endroit ouvert, à l'abri du soleil, des activités d'extérieur. Elle fait remarquer que beaucoup de communes décident la construction de halle couverte et que les architectes ont aujourd'hui des exemples de projet de différentes dimensions. Le projet sera adapté aux besoins de la commune.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET informe l'assemblée qu'il s'est rendu avec Monsieur Hervé LE BONNIEC à Tressignaux pour visiter leur halle de 120 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique que si le coût des matériaux augmente il sera nécessaire de faire des choix.

Pour Madame Claire BILLE-BIZE, la commune doit réaliser dans un premier temps les équipements dont elle a besoin et ensuite avancer par pallier.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET explique que la halle et la maison des associations ne font qu'un projet et que la halle ne représente qu'une petite partie de ce projet.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que le conseil a voté une autorisation de programme sur trois ans pour la maison kénanaise, la halle et les aménagements extérieurs. Cette autorisation de programme prévoit une enveloppe financière qui ne sera pas dépassée. Au contraire, elle devrait être diminuée grâce à des subventions. Le projet a été construit pour répondre à un besoin précis tout en permettant à la commune de garder une souplesse en termes d'investissement et en maintenant la commune à un niveau d'endettement raisonnable, sous les seuils d'alerte. Madame Gaëlle URVOAS ajoute qu'il serait dommage de se priver d'un bâtiment inscrit dans le programme de campagne si les capacités financières de la commune le permettent.

Monsieur Yves DAVOULT demande si les 850 000,00 euros sont hors taxes ou avec T.V.A.

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'il s'agit d'un montant hors taxes.

Monsieur Yves DAVOULT demande s'il s'agit d'un montant brut ou net de subvention.

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'il s'agit d'un montant brut, les subventions ne sont pas encore connues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstention (Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière de mutualisations pour l'« assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment » concernant les travaux de construction d'une maison des associations et d'une halle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 25 750,00 € T.T.C.

A l'issue du vote Monsieur Yves DAVOULT prend la parole et rappelle qu'il s'est déjà abstenu au moment du vote du budget primitif 2022 dans lequel est inscrit cette opération. Il explique que ce projet va endetter la commune au-delà du raisonnable pour des besoins qui ne sont pas évidents, malgré la bonne volonté des élus et tout ce qui est dit sur l'occupation des salles, ou alors certaines choses lui échappent et il demande qu'elles lui soient citées. Monsieur Yves DAVOULT poursuit et explique qu'il est très gêné par cette convention car il considère que la commune va confier les « clefs du camion » à Lannion-Trégor Communauté qui va ensuite s'occuper de tout. Pour lui, les motivations de Lannion-Trégor Communauté ne sont pas les mêmes que les motivations des élus à défendre les intérêts de la commune. Les intérêts de Lannion-Trégor Communauté vont entraîner la commune dans des schémas d'où il

sera difficile de sortir. Monsieur Yves DAVOULT conseille vivement à la majorité de bien réfléchir avant de signer cette convention. Pour lui, les élus de la majorité ne sont pas tous des bâtisseurs ni des chefs d'entreprise et ils n'ont pas toutes les compétences mais ils peuvent fournir des efforts car il a peur que la commune donne réellement les « clefs du camion » à LTC.

Monsieur le Maire rappelle que la convention concerne simplement une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Yves DAVOULT demande qui sera chargé de cadrer et de contrôler la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire explique que le projet sera suivi par l'Adjoint aux travaux et l'Adjointe aux finances.

Madame Gaëlle URVOAS indique que le calcul du coût des travaux a été réalisé avec LTC à partir des besoins et des demandes de la commune. Elle précise que ce n'est pas LTC qui décide. Les 850 000 € sont tirés du plan guide et LTC travaille avec la commune pour réduire les coûts ».

Monsieur Yves DAVOULT tient à signaler que les interventions de Lannion-Trégor Communauté pour assister les communes ne sont pas gratuites.

**Objet : Désignation d'une Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte et d'une maison des associations kénanaises**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte et d'une maison des associations kénanaises a été publié le 22 avril 2022 avec remise des plis le 12 mai 2022.

Dix candidats ont répondu à l'appel d'offres. Le Bureau d'Etudes de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'analyse des offres et celle-ci a été présentée en commission d'appel d'offres (CAO) le 20 mai 2022.

Les offres ont reçu une note sur 100 décomposée comme suit : 40 % pour le prix et 60% pour le mémoire technique, les compétences et le personnel chargé de mettre en œuvre le projet.

Les propositions tarifaires allaient de 89140 € pour le moins cher 112 600 € pour le plus cher.

Après l'étude des différentes propositions, le choix de la CAO s'est porté sur l'Atelier Rubin Associés de Lannion pour un montant de 93 480, 00 € H.T. soit 112 176,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire explique que le choix de la CAO a reçu des avis partagés lors de sa présentation en comité de développement. Certains membres de la commission regrettent que le choix soit arrêté sur un seul candidat et qu'il n'y ait pas eu de concours.

Madame Gaëlle URVOAS explique que le concours n'est plus possible car il n'était pas prévu dans le document de consultation des entreprises. Elle ajoute que la procédure du concours est longue.

Monsieur le Maire précise que les remarques du comité de territoire ont été prises en compte. Un groupe de travail va se réunir pour écrire le projet, ce ne sera pas l'architecte qui imposera ses choix.

Monsieur le Maire explique que le candidat le moins cher n'a pas été retenu car le dossier technique était moins intéressant.

Monsieur le Maire fait savoir que le candidat arrivé premier (Atelier RUBIN) a déjà proposé ce type de prestation comprenant l'utilisation de matériaux vertueux, notamment pour la médiathèque de Louannec.

Les candidats ont prévu dans leurs offres de se faire accompagner par des bureaux d'étude fluide et structure, certaines offres prévoient l'intervention d'économistes. Cette prestation n'est pas proposée par l'atelier Rubin mais il a prévu un volet paysager : L'architecte devra s'accorder avec le bureau d'étude de Lannion-Trégor Communauté pour l'aménagement paysager, les cheminements et les accès PMR car il y a un lien entre les deux projets.

Il est proposé aux membres du conseil de valider le choix de la CAO.

Monsieur Yves DAVOULT intervient et demande si le conseil doit valider le choix de la CAO sans avoir vu au préalable une seule esquisse de projet. Il explique qu'on lui demande de voter les yeux fermés pour un projet à venir. Il ajoute qu'aucun projet n'a été présenté. Monsieur Yves DAVOULT explique qu'il a déjà évoqué la question du concours en CAO. Il poursuit et indique que les architectes auraient pu présenter des esquisses, des projections en 3D pour donner une idée de ce qu'ils vont proposer. Là, il est demandé de voter 100 000,00 €, 1/10<sup>ème</sup> du coût de la construction, pour un architecte qui va réaliser son projet. Monsieur Yves DAVOULT explique qu'il lui est très difficile de voter pour quelque chose qu'il ne connaît pas.

Monsieur le Maire explique que l'architecte est choisi sur des références qui montrent qu'il est capable de répondre aux demandes de la commune.

Madame Gaëlle URVOAS précise qu'ils connaissent déjà le nombre de salles dont la commune a besoin ainsi que leur surface et leur finalité. Il reste à travailler avec l'architecte sur l'aspect extérieur du bâtiment. Deux esquisses pourront lui être demandées.

Monsieur Marcel LE BOZEC fait remarquer qu'un concours aurait fait perdre encore quatre mois à la commune et que le projet aurait coûté encore plus cher.

Monsieur Yves DAVOULT demande si les élus sont pressés. Il demande également combien coûte un concours.

Monsieur Marcel LE BOZEC répond que le concours coûte entre 20 000 € et 25 000 €.

Pour Monsieur Yves DAVOULT le délai supplémentaire n'était pas grave mais comme l'appel d'offres est déjà passé, il n'est plus possible d'organiser un concours.

Monsieur le Maire explique que l'architecte est retenu pour répondre à un cahier des charges défini par la commune, il ne peut pas proposer autre chose que ce qui a été écrit par la commune. Il reste la question esthétique de ce qu'il est capable de faire. Les architectes ont montré qu'ils sont capables de proposer des bâtiments qui répondent aux attentes de la commune.

Monsieur Yves DAVOULT dit qu'il est demandé aux membres du conseil de valider le choix d'un architecte dont ils ignorent ce qu'il va proposer.

Madame Gaëlle URVOAS demande si la commune avait organisé un concours pour la maîtrise d'œuvre du projet mairie.

Monsieur Yves DAVOULT confirme.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'elle préfère travailler avec un architecte qui va écouter les élus dans le respect des capacités financières de la commune plutôt que de choisir un dessin.

Monsieur Marcel LE BOZEC ajoute que l'architecte proposera un ou plusieurs avant-projets.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera une vitrine pour l'architecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

**DECIDE** de retenir l'atelier Rubin associés de Lannion pour un montant de 93 480,00 € H.T. soit 112 176,00 € T.T.C., pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte et d'une maison des associations kénanaïses.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Objet : Tarifs de communication des entreprises sur supports de communication**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite donner la possibilité aux entreprises et aux commerces d'insérer des encarts publicitaires sur les supports de communication de la commune à compter de 2022.

Monsieur le Maire explique que cette recette permet de poursuivre les animations en limitant l'impact sur les finances de la commune.

Il propose de fixer le tarif de l'encart publicitaire à 200,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** le tarif de l'encart publicitaire à 200,00 €.

**Objet : Décisions prises en vertu des délégations au Maire (article L 2122-22 et L2122-23) : tarifs d'occupation de l'espace public lors des manifestations culturelles et festives**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a décidé d'instaurer des tarifs d'occupation du domaine public lors des manifestations culturelles et festives (Food-truck, Stands) sur la commune :

- Tarifs d'occupation de l'espace public lors des manifestations :
  - Petit évènement (Musiques sur Place, petit spectacle...) : 50 € l'après-midi
  - Événements sur la coulée verte ou stade : 100 à 150€ la soirée selon la jauge :
    - <500pers. 100€
    - >500pers. 150€
  - Fourniture d'électricité, paiement d'avance.

Madame Gaëlle URVOAS précise que les associations communales ne sont pas concernées par ce droit de place.

**Objet : Subventions aux voyages scolaires pour les collégiens et les lycéens**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est sollicité par les élèves du secondaire pour des demandes de subvention pour des voyages scolaires.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite prendre une délibération générale qui servira pour chaque demande. Il précise que les élèves auront droit à une subvention pour un séjour au cours de la scolarité au collège et une subvention pour un séjour au cours de la scolarité au lycée.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention à **85 euros**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à subventionner les voyages scolaires.

**DIT** que les élèves auront droit à une subvention pour un séjour au cours de la scolarité au collège et une subvention pour un séjour au cours de la scolarité au lycée.

**FIXE** le montant de la subvention à 85 euros.

**Objet : Subventions 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** les subventions suivantes pour l'année 2022 :

	2021	2022
ALK	2 300.00 €	2 300.00 €

Amicale employés communaux	2 900.00 €	3 030.00 €
Club senior	100.00 €	500.00 €
Danses bretonnes	175.00 €	600.00 €
Société de chasse	210.00 €	210.00 €
Stade kénanais	2 500.00 €	1 334.00 €
<b>Total subventions associations communales</b>	<b>8 185.00 €</b>	<b>7 974.00 €</b>

AC Trégor	75.00 €	75.00 €
CAUE	136.40 €	- €
Comice agricole Perros	- €	300.00 €
Eau et rivières	45.00 €	45.00 €
En avant les petits loups		50.00 €
La Pierre le bigaut	50.00 €	50.00 €
Prévention routière 22	75.00 €	75.00 €
Protection civile	136.40 €	136.40 €
Prévision voyages scolaire	1 000.00 €	500.00 €
<b>Total subventions associations extérieurs</b>	<b>1 517.80 €</b>	<b>1 231.40 €</b>
ADBS Perros Guire donneurs de sang Perros	75.00 €	75.00 €
Alcool assistance	75.00 €	75.00 €
Banque Alimentaire	1 899.00 €	2 549.00 €
CIDFF 22	135.00 €	135.00 €
Croix rouge	75.00 €	75.00 €
France Adot	65.00 €	65.00 €
Ligue contre le cancer 22	50.00 €	50.00 €
Resto du Cœur	45.00 €	45.00 €
Rêve de clown	45.00 €	45.00 €

Secours populaire Lannion	45.00 €	45.00 €
<b>Total associations Sociales</b>	<b>2 509.00 €</b>	<b>3 159.00 €</b>
<b>Total subventions aux associations</b>	<b>12 211.80 €</b>	<b>12 364.40 €</b>

**Objet : Elections législatives, organisation du bureau**

Les élus décident de renouveler les permanences des élections présidentielles et d'ajuster en cas de besoin.

**Objet : Points commissions**

- Comité Développement du Territoire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 31 mai 2022 pour discuter du projet de logements sur le terrain du centre bourg. Il précise que ce projet ne sera pas porté financièrement par la commune mais elle travaillera sur sa conception. Les travaux seront réalisés en concordance avec la halle et la maison kénanaise. 12 logements adaptés aux kénanais et kénanaises dans le cadre d'un parcours résidentiel pour les personnes âgées seules et isolées. L'objectif est de leur permettre de libérer leur logement tout en restant sur la commune. Un aménageur prendra en charge le parc locatif et la commune aura voix consultative dans le choix des locataires.

Suivi du chantier pour la maison kénanaise et la halle. Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail dédié à ce dossier. Il propose : Yves DAVOULT, Marcel LE BOZEC et Christian DAGORN. Le groupe de travail rendra des comptes au comité de développement. Les dates à retenir sont : le 13 juin 2022 rendez-vous avec LTC et le 17 juin rendez-vous avec l'architecte.

- Transformations de la RD788

Monsieur le Maire fait la présentation des avancées du Comité de Pilotage de transformation de la RD 788 (COPIL-RD788), conduit par le département et dans lequel siègent les communes de Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros, Louannec et LTC.

Ce COPIL-RD788 a acté la tenue d'une restitution publique à l'automne 2022 sur Saint-Quay-Perros, et une expérimentation du scénario retenu durant le printemps-été 2023. Cette expérimentation correspond à :

- La mise en double sens de la voie motorisée côté ouest du terre-plein pour une voie dédiée aux mobilités actives côté est, sur tout le tronçon du giratoire du Cruguil à celui de Kerliviec
- La réalisation d'un petit giratoire au niveau du croisement de Ker-Noël, avec des aménagements cyclables, arrêts de bus et traversées.
- La transformation de la voie lente dans le sens Lannion-Perros entre le giratoire de Kerliviec et Pont-Couennec en voie pour les mobilités actives. La montée Perros-Kerliviec restant inchangée.



Une consultation sera effectuée après cette phase d'expérimentation de 6 mois.

- **Consultation entreprises démolition Ancienne École désaffectée.**

Monsieur le Maire annonce au conseil le lancement de la consultation des entreprises de démolition de l'ancienne école désaffectée, avec une remise du terrain nu pour novembre 2022.

- **Comité d'animations**

### **Saison été 2022**

Hannah ISSERMANN, déléguée au monde associatif et culturel présente le calendrier festif et culturel de l'été :

- 11 juin : journée Art-Culture et Nature organisée par l'équipe bénévole de la bibliothèque municipale
- 18 juin : Tremplin et concerts « Voyages en coulée verte »
- 3 juillet : Kermesse de l'école organisée par l'ALK, devant la salle Yves Guégan.
- 16 juillet : Fest-Noz organisé avec les danses bretonnes et feu d'artifice dans la coulée verte
- 24 juillet : Vide-greniers du Stade Kénanais en centre-bourg.
- Du 7 au 14 août : Exposition d'arts Kénanaise, salle Yves Guégan
- 28 août : Musiques sur Place, place de la mairie.

- **Point d'avancement PLUIH**

Nathalie LE DILAVREC, déléguée à l'aménagement du territoire et conseillère communautaire suppléante siégeant au COPIL des 3 plans stratégiques de LTC présente le PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme d'Habitat), le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et le PdM (Plan de Mobilité). Les diagnostics vont être présentés lors de journées de formation des élus dans les différents pôles de LTC. Ces documents ont vocation à être contractuels à échéance de 2024 et remplaceront les documents communaux actuellement en vigueur.

**Objet : Questions diverses**

**Néant**

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h00.**

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE